

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|--|--|--|
| Nom de l'exploitant Nadine Perreault | | Date d'inspection Le 02 mars 2026 | |
| Nom de l'établissement Garderie chez Nadine | | Numéro de permis 2019381 | |
| Adresse 845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1 | | Numéro de téléphone (506) 253-1223 | |
| Type de permis Garderie éducative en milieu familial | Nombre maximal d'enfants 6 | Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE | |
| Personnel SGE Geneviève Abud | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants. | 48(6) | 19 févr. 2026 | 19 févr. 2026 |
| Commentaires: La lacune est maintenant conforme. | | | |

| |
|--|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de suivi fait le 2 mars 2026. Une photo a aussi été reçue pour la correction de la lacune le 19 février dernier. Le ratio est conforme. Les heures de développement professionnel ont été complétées. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.</p> |
|--|

original signé par
Geneviève Abud

 Signature Personnel, Service de garderie éducative

_____ Le 02 mars 2026
 Date

original signé par
Nadine Perreault

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

_____ Le 02 mars 2026
 Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"